

Cet appel à la vigilance est destiné **aux médecins et infirmières des urgences, des cliniques médicales, des équipes de prévention et contrôle des infections, aux pédiatres, aux pédiatres-infectiologues et aux microbiologistes-infectiologues des établissements de santé, aux infirmières en petite enfance et infirmières scolaires**

Rougeole : deux cas confirmés en Outaouais

- Deux cas confirmés de rougeole chez des enfants d'une même famille résidant en Outaouais ont été déclarés à la Direction de santé publique. Les personnes ont acquis l'infection lors d'un séjour à l'étranger. Les contacts à risque identifiés ont été joints par la Direction de santé publique de l'Outaouais. Par ailleurs, pendant leur période de contagiosité, les deux cas ont voyagé à bord d'un vol Bruxelles-Montréal (vol AC-833) et ont été présents à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau le 9 octobre 2023.
- L'ensemble des passagers et du personnel de l'avion a été considéré comme des contacts à risque au même titre que des personnes ayant partagé la même pièce qu'un cas de rougeole. Les voyageurs et le personnel ont reçu un courriel du ministère de la Santé et des Services sociaux pour les aviser d'un contact possible avec la rougeole en leur demandant de vérifier leur protection contre la rougeole, de surveiller leurs symptômes jusqu'au 30 octobre inclusivement. Des recommandations en présence de symptômes compatibles avec la rougeole leur ont aussi été transmises.
- Les personnes présentes à l'aéroport de Montréal le 9 octobre 2023 ne sont pas considérées d'emblée comme des contacts significatifs. Toutefois, en présence de symptômes, cette exposition potentielle devrait être tenue en compte dans l'évaluation médicale.

RECOMMANDATIONS :

1. Être vigilant lors de la prise de rendez-vous, à l'accueil et au triage

- Identifier tout patient qui présente fièvre, toux et éruption cutanée maculopapulaire généralisée.

2. Appliquer les mesures de prévention et contrôle des infections

- Faire porter un masque au patient;
- Isoler le patient en salle d'examen fermée ou à pression négative;
- Porter un masque N95, si vous êtes un professionnel soignant;
- Établir, au besoin, la liste des personnes dans la salle d'attente.

3. Demander les tests de laboratoire appropriés en fonction de la date de l'évaluation médicale

Isolement du virus	<ul style="list-style-type: none">• ≤ 4 jours après le début de l'éruption : PCR du virus de la rougeole à partir d'un écouvillon nasopharyngé pour confirmation et génotypage• ≤ 7 jours après le début de l'éruption : PCR du virus de la rougeole à partir d'un échantillon d'urine
ET	
Sérologie	<ul style="list-style-type: none">• ≥ 3 jours et < 28 jours après le début de l'éruption : sérologie IgM• ≤ 7 jours après le début de l'éruption : IgG 1^{er} sérum, puis 2^e sérum de 1 à 3 semaines après le 1^{er} prélèvement

4. Déclarer rapidement tout cas suspect de rougeole :

- À la Direction régionale de santé publique (voir les coordonnées ci-bas);
- Au service de prévention et de contrôle des infections de votre établissement.

5. Identifier les personnes à risque de complications et administrer la prophylaxie appropriée

- Certaines personnes à risque doivent recevoir des **immunoglobulines** (Ig) si la première exposition remonte à moins de 7 jours : enfants de moins de 12 mois, femmes enceintes et personnes immunosupprimées. Les détails des indications et des produits à utiliser sont disponibles dans le Guide sur indications d'immunoglobulines prophylactiques disponible sur la page [Rougeole](#) de notre Extranet. À noter que les immunoglobulines IM peuvent maintenant être administrées à tout enfant de moins de 30 kg, incluant les enfants immunosupprimés. Des corridors de services ont été convenus pour l'administration des immunoglobulines et sont disponibles sur la page [Rougeole](#) de notre Extranet.
- **Vacciner** les personnes âgées de 6 mois et plus, considérées comme non protégées, dans les 72 heures qui suivent le 1^{er} contact avec un cas de rougeole.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Page du MSSS sur la [rougeole](#) pour les professionnels
- Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) : sections sur le [vaccin RRO](#) et sur les [immunoglobulines](#)
- La [Fiche technique pour la gestion des cas et contacts de rougeole](#)



POUR DÉCLARER UN CAS À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE DE LA MONTÉRÉGIE

Par téléphone : joindre le médecin de garde en maladies infectieuses au 450 928-3231 ou le 1 800 265-6213

Par télécopieur* : transmettre le formulaire de déclaration au 450-928-3023

* Veuillez svp indiquer sur le formulaire si le cas a eu des contacts connus avec des personnes vulnérables (bébés de moins d'un an, immunosupprimés, femmes enceintes).

Ces numéros sont réservés aux professionnels de la santé et ne doivent pas être divulgués au public.